Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale

Fiche d'information

Dispositions particulières pour les ménages privés

Version 1, valable pour la période d'introduction (2024-2027)

La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) prévoit des dispositions particulières pour les ménages privés fournissant durablement un logement et des prestations de soutien à un maximum de trois personnes en ayant besoin. Les points auxquels il convient de prêter attention sont décrits dans la présente fiche.

Spécificités

Les ménages privés[1] sont considérés de manière générale comme des institutions au même titre que les homes dans le cadre de la LPHand. Ils font toutefois l'objet de quelques dispositions spécifiques, étant donné leur taille et leurs conditions d'exploitation. Les différences concernent plus précisément

- le moment du passage au nouveau modèle de financement ;
- la responsabilité de l'évaluation individuelle des besoins ;
- les tarifs des prestations indirectes.

Passage au nouveau modèle de financement

La personne responsable du ménage privé signale à la personne en situation de handicap qu'elle doit entamer des démarches suite à l'introduction de la LPHand. Elle veille à ce que cette personne ou sa représentation légale engage la procédure d'évaluation des besoins en déposant une demande d'admission dans l'application en ligne AssistMe. Les personnes en situation de handicap vivant en ménage privé sont convoquées à un entretien d'évaluation par le Service d'évaluation individuelle des besoins (SEVA) en fonction de leur date d'inscription. Pour les ménages privés bénéficiant d'une participation aux coûts de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), le passage au financement par sujet est prévu pour les deuxième et troisième trimestres 2024.

[1] La LPHand utilise la dénomination « autres formes de logement collectif avec encadrement » pour les ménages privés disposant d'une autorisation d'exploiter délivrée par la commune. Par souci de simplification, seule l'appellation « ménages privés » est employée dans la présente fiche.

Évaluation individuelle des besoins

Comme le prévoit la nouvelle loi, les besoins particuliers de soutien liés au handicap sont évalués par une personne spécialement formée, en discussion avec la personne en situation de handicap. Lorsque cette dernière vit en ménage privé, l'évaluation incombe à une personne qualifiée du SEVA. Celle-ci est responsable de la préparation, de la réalisation et du suivi en bonne et due forme de l'entretien. À cet effet, elle prend contact suffisamment tôt avec la personne vivant en ménage privé pour parler avec elle du contexte de l'entretien. Elle vérifie si la personne en situation de handicap souhaite être accompagnée par des personnes de confiance, si des moyens auxiliaires sont nécessaires pour simplifier la communication et s'il y a d'autres éléments importants à prendre en considération. La ou le responsable du ménage privé peut préparer la personne en situation de handicap à la procédure d'évaluation des besoins en général et à l'entretien en particulier en lui expliquant au mieux le nouveau système. Par conséquent, il lui est recommandé de consulter également les brochures et fiches d'information suivantes :

- Brochure *Nouveau système de financement des prestations d'assistance : guide pour les homes*
- Brochure *Nouveau système de financement des prestations d'assistance : guide pour les personnes en situation de handicap vivant en home*
- Fiche d'information *Préparation à l'entretien d'évaluation des besoins par la personne en situation de handicap*
- Fiche d'information *Préparation des évaluations individuelles des besoins par les institutions*

Décompte des prestations individuelles et des prestations indirectes

Les données de base du ménage privé doivent avoir été introduites dans l'application en ligne AssistMe pour que celui-ci puisse procéder au décompte des prestations selon la LPHand. L'OIAS met un formulaire à disposition à cette fin.

Le décompte des prestations individuelles et des prestations indirectes dans le domaine du logement s'effectue de la même manière que pour les homes. Vous trouverez plus de détails à ce sujet dans la fiche *Décompte pour les institutions*. Seuls les tarifs des prestations indirectes sont différents : pour les ménages privés, ils sont inférieurs à ceux des homes, vu la différence d'exigences à remplir par ces deux types de structures.

Les tarifs 2024 s'appliquant aux prestations indirectes dans les ménages privés sont les suivants :

- Journée complète : CHF 90.15
- Deux tiers de journée : CHF 78.45
- Un tiers de journée : CHF 66.70
- Journée d'absence : CHF 55.00

Les tarifs susmentionnés comprennent un forfait d'infrastructure de CHF 23.60, qui doit être utilisé conformément à son affectation et inscrit séparément dans la comptabilité.

Bon à savoir

- Pour les personnes en situation de handicap vivant dans un ménage privé, c'est le Service d'évaluation individuelle des besoins (SEVA) qui réalise les entretiens d'évaluation.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausplatz 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 635 22 42
info.lphand@be.ch

www.be.ch/lphand

Remarque
Cette fiche est conçue de manière à permettre à toutes les personnes concernées de se familiariser facilement avec le nouveau système. C'est pourquoi certains éléments sont présentés de manière simplifiée. Les textes législatifs (loi et ordonnance sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap) sont déterminants.

Pour en savoir plus : www.be.ch/lphand